

**SCEA L'ENVOL  
4 RUE DES VIGNES  
SAINT HILAIRE DE LOULAY  
85600 MONTAIGU - VENDEE**

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
POUR L'EXTENSION D'UN ELEVAGE DE VOLAILLES**

Rubriques N° 3660-a et 2111-1 de la Nomenclature des  
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Rubrique N° 1110 de la Nomenclature des Installations Ouvrages,  
Travaux et Activités

Commune de TREIZE-SEPTIERS

Site d'élevage :

« L'EPAUD »

***2 - Note de présentation non  
technique du projet***

**VERSION 3 – NOVEMBRE 2021**

Dossier réalisé avec la participation du service Conseils techniques spécialisés  
de la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire

# **NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET**

**Ce dossier correspond à la version originale du dossier du 10 juin 2021, consolidée avec les compléments demandés par courrier daté du 30 juillet 2021 (cf annexe 5-7)**

**Les éléments ajoutés ou modifiés sont matérialisés par un trait dans la marge à gauche du texte**

**Les numéros de page modifiées ou complétées et les numéros des annexes ajoutées ou modifiées sont indiqués sur la demande de compléments jointe en annexe 5-7**

## SOMMAIRE

PARTIE 1 : PRESENTATION DU CONTEXTE.....	4
1. PRESENTATION ET ACTIVITE DE L'EXPLOITATION .....	4
2. OBJET DE LA DEMANDE.....	4
3. GESTION DES EFFLUENTS .....	7
4. COMPARAISON AUX MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES (DIRECTIVE IED) .....	8

# PARTIE 1 : PRESENTATION DU CONTEXTE

## 1. PRESENTATION ET ACTIVITE DE L'EXPLOITATION

La SCEA l'Envol dispose actuellement d'une exploitation consacrée à l'élevage de volailles avec trois bâtiments (V1 de 1 040 m<sup>2</sup>, V2 de 940 m<sup>2</sup> et V3 de 1 380 m<sup>2</sup> construit en 2020). Depuis la création de V3, l'exploitation est spécialisée dans la production de dindes. L'exploitation dispose d'un seul site situé à l'Epaud sur la commune de Treize-Septiers.

L'exploitation ne dispose pas de surface agricole.

La répartition des animaux en bâtiment est la suivante :

Bâtiment	Surface de bâtiment (m <sup>2</sup> )	Dindes
<b>SCEA L'ENVOL - SITE L'EPAUD - TREIZE-SEPTIERS</b>		
V1 - Litière sèche	1040	8216
V2 - Litière sèche	940	7426
V3 - Litière sèche	1380	10902
TOTAL	3360	26544
<b>Situation réelle</b>	<b>26 544 dindes</b>	

Le site d'élevage est connu des services de la préfecture pour 29 830 emplacements volailles (annexe 5.2 de l'étude d'impact). En effet la dernière télédéclaration faisait état de 29 830 emplacements volailles car elle lors de sa réalisation les exploitations envisageait la construction du bâtiment V3 avec une surface de 1 800 m<sup>2</sup>. Finalement le bâtiment a été construit avec une surface de 1 380 m<sup>2</sup>.

## 2. OBJET DE LA DEMANDE

Les exploitants souhaitent étendre les activités de leur élevage et développer les espèces élevées avec la mise en place de lots de poulets en alternance avec des lots de dindes. Avec ce projet les effectifs présents sur l'exploitation vont augmenter.

La procédure de demande d'augmentation des effectifs intervient alors que le bâtiment V3 est en fonctionnement depuis novembre 2020. Un 1<sup>er</sup> lot de dindes a été produit entre le 4 novembre 2020 et le 10 mars 2021. Les exploitants ont ensuite procédé à un vide sanitaire de 5 semaines avant de remettre en place un lot de dindes le 14 avril 2021.

Après plusieurs lots successifs de dindes les exploitants souhaitent pouvoir mettre en place un lot de poulets afin de réduire le risque sanitaire d'une succession de lot de même espèce.

Les poulets ne pourront être mis en place qu'après l'obtention de l'arrêté d'autorisation.

Les exploitants ont fait le choix de demander un arrêté d'autorisation pour introduire des poulets et augmenter les effectifs, sans nouvelle construction pour :

- . Maintenir un ETP pour Mickaël Bourget
- . Consolider la situation et le revenu de l'exploitation
- . Adapter leur entreprise aux contraintes futures : nouvelle demande d'augmentation d'effectifs, transmission d'exploitation...
- . Adapter leur exploitation à la demande du marché (poulets)
- . Eviter les problèmes sanitaires en ne produisant pas une seule espèce de volailles. L'alternance d'espèce permet de « casser » les cycles de maladies, microbisme...

Le projet permettra également de répondre à la demande de volailles accru par le groupement face à un marché qui se développe.

Le projet d'augmentation du nombre de volaille portera l'effectif maximum à 70 560 emplacements au lieu des 29 830 emplacements actuels, soient 40 730 emplacements supplémentaires.

Les exploitants ne possèdent toujours pas de SAU. La totalité des fumiers produits sera exporté vers la station de compostage de la SCEA Les Pagannes. Une actualisation du contrat avec la station de compostage est présentée en annexe 5.6 de l'étude d'impact.

La répartition en bâtiment sera la suivante :

bâtiment	Surface (m²)	dindes	poulets standards
<b>SCEA L'ENVOL - SITE L'EPAUD - TREIZE-SEPTIERS</b>			
V1 - Litière sèche	1040	7280	21840
V2 - Litière sèche	940	6580	19740
V3 - Litière sèche	1380	9660	28980
TOTAL	3360	23520	70560
<b>Situation administrative</b>	<b>autorisation pour 70 560 emplacements</b>		

Les exploitants prévoient d'élever des poulets et des dindes dans les trois bâtiments avicoles. Les bâtiments fonctionneront en bande unique.

Ils produiront 4.5 lots de poulets standards et un lot de dindes par an par bâtiment. Cette répartition est une prévision réaliste, mais qui peut néanmoins être modifiée en raison des demandes du groupement.

En effet, c'est le marché qui déterminent quelles espèces seront mises en place dans les bâtiments.

Les effectifs indiqués sont des maximums et tiennent compte des 2% de poussins livrés en plus.

**On aura au maximum en présence simultanée sur l'exploitation, 23 520 dindes ou 70 560 poulets.**

Après projet, la SCEA L'Envol sera soumise à autorisation dans le cadre de la réglementation des installations classées agricoles pour la protection de l'environnement. Outre l'élevage de volailles, d'autres rubriques peuvent être concernés. Les activités de l'élevage correspondent aux rubriques des installations classées suivantes :

	Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Seuils réglementaires	Régime
ICPE	3660	a	Elevage intensif de volailles	70 560	Emplacements	> à 40 000 emplacements	Autorisation
	1530	3	Dépôt de matériaux combustibles (paille)	900	m <sup>3</sup>	> 1 000 m <sup>3</sup> et =< 20 000 m <sup>3</sup>	Non concerné
	4718	2	Gaz inflammable liquéfié	5,25	Tonnes	>= 6 T et < 50 T	Non concerné
	2160	2	Silos et installations de stockage de céréales	100	m <sup>3</sup>	Inférieur à 5 000 m <sup>3</sup>	Non concerné
	1111	2	Produits agropharmaceutiques	10 à 20	kg	Inférieurs à 50 kg	Non concerné
	4734	2	Produits pétroliers et carburant	0,3	T	Inférieur à 50 T	Non concerné
IOTA	1110		Utilisation d'un forage pour l'alimentation des animaux				Déclaration
	1120		Volume prélevé	3 499	m <sup>3</sup>	< à 10 000 m <sup>3</sup>	Non concerné
	1310		Forage pas situé en zone de répartition des eaux (ZRE)				Non concerné

Il y a sur le site un hangar qui permet de stocker 900 m<sup>3</sup> de paille.

Chaque bâtiment est équipé de 2 silos : 2 silos de 14 m<sup>3</sup> pour V1 et V2 et 2 silos de 22 m<sup>3</sup> pour V3. Au total sur le site cela représente 6 silos et un volume de 100 m<sup>3</sup>.

Le chauffage fonctionne au gaz. L'exploitation dispose de 3 cuves de gaz de 1.75 tonnes qui représentent un tonnage total de 5,25 tonnes.

Le tracteur et le télescopique sont équipés de moteurs thermiques diesels fonctionnant au gazole non routier (GNR). Ils appartiennent à la CUMA et sont stockés soit sur le site de l'Épaul soit sur le site de la CUMA où se trouve la cuve de stockage de carburant également.

Toutefois on retrouve une cuve de stockage du fuel sur le site de l'Épaul pour le fonctionnement du groupe électrogène. Cette cuve, équipée d'une double paroi présente un volume de 300 litres.

Les quantités de produits agropharmaceutiques stockés seront très faibles et largement inférieures à 50 kg :

- . Pas de stock de produits phytosanitaires car ils sont achetés en fonction de besoins et au moment du besoin
- . Très peu de stock de produits de nettoyage / désinfection / désinsectisation car ils sont également achetés en fonction des besoins et au moment du besoin
- . Pas de stock de produits vétérinaires car ils sont achetés en fonction du besoin

La localisation de ces stockages est présentée sur un plan du site en annexe 3.1 de l'étude d'impact.

### **Nomenclature étude d'impact (rubriques du tableau annexé au R 122-2):**

Le projet de la SCEA L'Envol est soumis à la rubrique n°1 « Installations classées pour la protection de l'environnement ». A ce titre il est donc sujet à évaluation environnementale. Il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation (a) au titre des rubriques 3660.

Le projet ne relève d'aucune autre rubrique de la nomenclature des études d'impact.

Les communes concernées par l'enquête publique sont celles qui sont dans le rayon d'affichage de 3 km autour du site. Il n'y a pas de communes concernées par l'épandage des fumiers car ces derniers seront exportés en station de compostage.

Commune	Département	Concernée par le rayon d'affichage 3 km	Concernée par le plan d'épandage
Treize-septiers	85	X	
La Bernardière	85	X	
La Bruffière	85	X	
Montaigu Vendée (St Hilaire de Loulay – La Guyonnière)	85	X	

La carte jointe en annexe 1.1 de l'étude d'impact permet de visualiser le rayon d'affichage par rapport aux limites communales.

### 3. GETION DES EFFLUENTS

Les exploitants ne possèdent pas de SAU.

La totalité du fumier de volailles produit sera exporté vers la station de compostage de la SCEA Les Pagannes.

La quantité d'éléments fertilisants produite annuellement sur l'exploitation est présentée dans le tableau ci-dessous. Le calcul des unités d'azote produites par le cheptel présent sur le site d'exploitation a été déterminé à partir des normes validées par les CORPEN Volailles (Comité d'Orientation pour la Réduction de la Pollution des Eaux par les Nitrates) qui fait référence en la matière.

Le tonnage de fumier produit a été calculé à partir des références présentées dans le GREN (27 kg de N/t pour le fumier de dindes frais et 29 kg de N/t pour le fumier de poulets frais).

Catégories	Effectifs	Temps sur l'exploitation	Temps en bâtiment ou nombre de bandes	Production (kg/an)		Valeur fertilisante (kg)				Valeur N	Valeur P2O5	Tonnage
				N	P2O5	N maîtr	P maîtr					
poulets standards	70 560	12	4,5	0,028	0,015	8891	4763	8891	4763	29	17,4	307
dindes médium	23 520	12	1,0	0,237	0,23	5574	5410	5574	5410	27	26,3	206
<b>TOTAL PRODUCTION EXPLOITATION</b>						<b>14465</b>	<b>10172</b>	<b>14465</b>	<b>10172</b>			<b>513</b>
TOTAL EXPORTATION SCEA LES PAGANNES						14465	10172	14465	10172			
<b>TOTAL A GERER APRES PROJET</b>						<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			

Le tableau ci-dessous récapitule l'évolution de la production azote et phosphore à l'échelle de l'exploitation:



	Valeur fertilisante (kg)	
	N	P2O5
Total production avant projet avant export	15727	15263
Total production après projet avant export	14465	10172
<b>Evolution avant export</b>	<b>-1262</b>	<b>-5091</b>
Total production avant projet après export	0	0
Total production après projet après export	0	0
<b>Evolution après export</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Le projet va impliquer une diminution de la quantité d'azote produite et une diminution de la quantité de phosphore produite à l'échelle de l'exploitation de la SCEA L'Envol. Après projet et après exportation, la situation de la SCEA L'Envol restera la même qu'avant-projet : il ne restera pas d'azote et de phosphore à gérer sur l'exploitation.

#### **4. COMPARAISON AUX MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES (DIRECTIVE IED)**

Après projet, l'exploitation sera concernée par la directive IED.

L'ensemble des MTD applicables à l'exploitation ont été analysées pour la situation après projet. Les calculs du GEREP mettent en avant que l'exploitation respecte les seuils réglementaires. Les pratiques de l'exploitation et celles liées au projet sont en accord avec l'ensemble des MTD.